

## Règlement d'admission

### ÉGALITE

- Tous les membres, « actifs » et « juniors », selon la désignation utilisée ci-après, sont membres actifs aux termes des statuts du Club Aéromodéliste du Seyon (CAS) et jouissent tous des mêmes droits et devoirs en son sein.

### AFFILIATION A LA FSAM

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, tous les nouveaux membres actifs doivent s'affilier à la **Fédération suisse d'aéromodélisme (FSAM), fédération faisant partie de l'aéroclub de Suisse "AéCS". En tant que membre de la FSAM, les cotisations aux deux fédérations est obligatoire (voir détails en fin de document).**

### « EVENTUEL NOUVEAU MEMBRE »

- Toutes personnes désirant devenir membre du CAS devra effectuer une période d'essai avec le statut d'EVENTUEL NOUVEAU MEMBRE.
- Une finance d'inscription obligatoire de CHF 150.- est perçue pour cette période d'essai.
- Ce montant est dû au moment de l'inscription et ne sera en aucun cas remboursable.
- Il sera décidé de son acceptation définitive au sein du club, lors de l'assemblée générale.

### MEMBRE « ACTIF »

- La cotisation est perçue dès que l'assemblée générale a accepté l'éventuel nouveau membre en tant que membre actif.
- La cotisation annuelle au club se monte à CHF 150.- ~~pour les non membres de la FSAM et à CHF 100. pour les membres de la FSAM.~~
- La cotisation de la FSAM est gérée individuellement par celle-ci.

### MEMBRE « PASSIF »

- Les membres qui désirent devenir membres passifs restent membres mais n'ont plus le droit d'utiliser les infrastructures et n'ont pas le droit de vote.
- Les membres redeviennent actifs dès qu'ils s'acquittent de la cotisation annuelle des "membres actifs"
- La cotisation annuelle d'un membre passif se monte à CHF 20.-.

### MEMBRE « JUNIOR »

- Les membres juniors sont des membres actifs, excepté qu'ils ne disposent du droit de vote à l'assemblée générale que lorsqu'ils atteignent l'âge de 14 ans révolus.
- Les membres de moins de 12 ans ne payent pas de finance d'inscription ni de cotisation
- Les membres juniors âgés de 12 à 15 ans paient une finance d'inscription de CHF 25. – pour la période d'essai. Ils ne payent pas de cotisations au club mais doivent s'affilier auprès de la FSAM.
- Les membres juniors âgés de 16 à 18 ans paient une finance d'inscription de CHF 50. – pour la période d'essai. Ils ne payent pas de cotisations au club mais doivent s'affilier auprès de la FSAM.
- En aucun cas ces finances ne pourront être restituées, même partiellement.
- Comme pour les membres actifs, la cotisation est perçue dès que l'assemblée générale a accepté l'éventuel nouveau membre en tant que membre junior.
- Il n'y aura pas de finances d'inscription complémentaire pour un membre junior devenant membre actif.

### MEMBRE « ETUDIANT »

- Sur présentation de leurs cartes d'étudiant les cotisations et finances d'inscription sont réduites au niveau des membres juniors, la limite d'âge d'un membre étudiant est fixée à 25 ans.

### MEMBRE « FAMILLE »

- Les enfants des membres actifs, de catégorie « JUNIORS » ou « ETUDIANTS », sont exemptés de cotisations. Ils sont aussi exemptés de l'obligation de s'affilier à la FSAM sauf s'ils désirent participer à des concours.

	Finance d'inscription	Cotisations	Affiliation à la FSAM
De 12 à 15 ans	25.-	0.-	Obligatoire
De 16 à 18 ans	50.-	0.-	Obligatoire
De 19 à 25 ans présentation carte d'étudiant	50.-	0.-	Obligatoire

**ACCEPTATION DES REGLEMENTS**

- Par leur adhésion au CAS, tous les membres s'engagent au respect des statuts et des règlements en vigueur.

**DISPOSITION FINALES**

- Le présent règlement ne pourra être modifié que par l'assemblée générale qui ratifiera à la majorité simple.

Modifications acceptées lors de l'assemblée générale du **9 avril 2022**.

Club Aéromodéliste du Seyon  
Le comité

## La Fédération Suisse d'Aéromodélisme FSAM

La Fédération Suisse d'Aéromodélisme FSAM est l'un des 8 organismes de l'AéroClub de Suisse (AÉCS), situé à Lucerne.

Les aéromodélistes bénéficient d'une forte représentation politique envers les autorités et les groupes d'intérêts dans l'ensemble du domaine de l'aéronautique, en particulier l'aviation légère. La ligne stratégique de la FSAM emploie une synergie de tous les secteurs pour atteindre son but dans une organisation verticale des groupements, des associations régionales et des fédérations faîtières.

La FSAM s'implique pour tous les soucis et les sujets en collaboration avec les aéromodélistes en Suisse, que ce soit dans le cadre d'un hobby, en collaboration avec les écoles et les jeunes talents, dans le cadre d'un sport populaire ou professionnel, pour chacun en Suisse, indépendamment de l'origine, de l'âge ou du statut social.

**La Fédération Suisse d'Aéromodélisme est une association sportive active et engagée qui s'insère clairement et durablement dans un paysage social et politique, de manière professionnelle et orientée vers le futur, pour tous ses membres. Le [flyer de la Fédération](#) peut être téléchargé ici.**

[La mission de la FSAM](#) et la ligne [stratégique de la FSAM](#) servent de base à la planification sur plusieurs années.

## Les cotisation anuelles de la FSAM

Les cotisations anuelles de la FSAM et à l'AéCS sont les suivantes : (état au 1.1.2024)

Type de cotisation	Actifs dès 18 ans	Juniors jusqu'à 18 ans
Cotisation à la FSAM	35.-	10.-
RC et protection juridique FSAM	18.-	11.-
Abonnement magazine modellflug sport. Le magazine pour aéromodélistes fait par des aéromodélistes, paraît 6x par année Prix au numéro : CHF 7.10	26.-	26.-
Cotisation à l'AéCS	80.-	30.-
Cotisation des Clubs	Varie	Varie

### Groupement et à la région selon la liste ci-dessous :

Aéromodélisme Romand (AERO)	8.-	8.-
Association Régionale d'Aéromodélisme Berne-Oberland-Valais (BOW)	5.-	0.-
Association Régionale d'Aéromodélisme de Suisse Central (Zentral)	6.-	6.-
Association Régionale d'Aéromodélisme du Nordost (NOS)	20.-	10.-
Association Régionale d'Aéromodélisme de L'Est (OST)	10.-	5.-
Association Régionale d'Aéromodélisme du Nordouest (NW)	20.-	20.-
Fédération des Groupes d'Aéromodélisme de la Suisse Italienne (FGASI)	0.-	0.-

**En tant que membre de la FSAM, les cotisations aux deux fédérations sont obligatoires.**

**Cotisation FSAM pour un membre actif au sein du CAS : 35 + 18 + 26 + 80 + 8 = CHF 167.-**

**Cotisation au CAS : CHF 150.-**

**Total : CHF 317.-**